

GRILLE DELIBERATION INITIATEUR SNE

Session 202....

Date de la délibération :

NOM :

Prénom :

Epreuves écrites	Sur 10	Pondération	Résultat pondéré	
Connaissance matériel EPI SNE		x 2		50 % à chaque test et 60 % au total pondéré (soit = ou > 72)
Protection du milieu		x 1		
Connaissance des massifs		x 1		
Ethique et développement durable		x 1		
Gestion des rochers		X 1		
Total				

Epreuve pratique difficulté

Epreuve de difficulté (5c en tête) (5b si >50 ans)	voie n°1	NA / EVA A / AM	2 A ou AM minimum, si circonstances particulières, éventuellement 2 EVA + 1 A ou AM
	voie n°2	NA / EVA A / AM	
	voie n°3	NA / EVA A / AM	
Sécurité (assurance)		NA / EVA A / AM	A ou AM pour réussir, expliquer si NA ou EVA

Epreuve pratique d'intervention sécuritaire

Intervention sur rappel du bas	NA / EVA / A / AM	
Récup du second en auto-moulinette à partir relais décentré	NA / EVA / A / AM	
Autres techniques si manquement pendant modules 1.4.13	NA / EVA / A / AM	

Evaluation didactique

Apprentissage groupe SNE (CS 1.2.8)	Réussi/Echec	
Stage d'encadrement (voies 1L /VF)	Réussi / Echec	
Stage d'encadrement (Gdes Voies)	Réussi / Echec	

DELIBERATION EN 1ère / 2ème SESSION (entourer la mention valable)

Décision du jury R ou A ou E (voir liste au verso)
Pour les motifs suivants :

Signature du Président et des membres du jury de délibération

Liste des mentions R (Réussite) A (Ajournement) E (Echec global)

- R1 Réussi de plein droit
- R2 Réussite après délibération malgré moins de 50 % dans un ou plusieurs épreuves écrites grâce à une moyenne de plus de 60 %
- R3 Réussite après délibération malgré une moyenne inférieure à 60 %
- R3 Réussite après délibération : l'échec unique dans une des épreuves ne faisant pas partie de la thématique 4 n'a pas de répercussion sur la pratique professionnelle
- R4 Réussite après délibération : pourcentage proche de 60 % et qualité du stage de fin de formation

Une décision d'ajournement ne peut se prendre qu'en délibération en 1^{ère} session (pour le candidat)

- A1 Ajournement en seconde session pour absence non justifiée, compléter la formation avec les modules ou stages manquants dans un laps de temps donné
- A2 Ajournement en seconde session pour absences répétées même si justifiées, compléter la formation avec les modules ou stages manquants dans un laps de temps donné
- A3 Ajournement en seconde session : moyenne totale inférieure à 60 % repasser les tests avec moins de 60 %
- A4 Ajournement en seconde session : moins de 50 % à un ou plusieurs des tests écrits, repasser le(s) test(s)
- A5 Ajournement en seconde session : plusieurs échecs non compensés par l'ensemble des autres notes, repassage des échecs
- A6 Ajournement en seconde session : le ou les échecs (par exemple en matière sécuritaire) ont une répercussion sur la pratique professionnelle, repassage des échecs
- A7 Ajournement en seconde session : échec au stage de fin de formation qui doit être recommencé
- A8 Ajournement en seconde session car fraude à l'évaluation, repassage des épreuves mentionnées

Une décision d'échec ne peut se prendre qu'en délibération en 2^{ème} session (pour le candidat)

- E1 Echec global suite à un échec unique dans une matière sécuritaire en seconde session
- E2 Echec global suite à un échec unique en seconde session dans une des épreuves ne faisant pas partie de la thématique 4, qui n'est pas compensé par les autres résultats
- E3 Echec global suite à une moyenne inférieure à 60 % en seconde session
- E4 Echec global suite à l'abandon de la formation
- E5 Echec global suite à des absences non justifiées
- E6 Echec global suite à des absences répétées même si justifiées
- E7 Echec global car échec dans deux épreuves ou plus, même si les autres épreuves sont réussies
- E8 Echec global pour fraude à l'évaluation
- E9 Echec global car délai donné pour l'ajournement est dépassé